

Guide de bonnes pratiques

Commune de BOOTZHEIM



INTRODUCTION

La vie en société suppose le respect de certaines règles de "savoir vivre", dont beaucoup sont dictées par le bon sens et un élémentaire civisme : respect des autres, respect des espaces publics et privés...

S'il en est besoin, des arrêtés municipaux sont là pour rappeler qu'en matière d'environnement et de cadre de vie les négligences ne sont pas tolérables et qu'elles peuvent même faire l'objet de sanctions. Les infractions aux règles, qu'il s'agisse d'hygiène, de propreté, de travaux, de bruit ou encore de pollution canine, représentent non seulement une gêne pour nos concitoyens, mais encore un surcoût pour la collectivité.

L'objectif de ce guide est de privilégier des solutions à l'amiable, en vous encourageant à communiquer entre vous de manière polie et respectueuse avant de recourir aux textes de loi ou faire appel aux Forces de l'Ordre.

BRUIT

Véritable problème de société et de santé publique, le bruit est une pollution, une nuisance ! Le bruit est considéré comme excessif (et donc sanctionnable) dès lors qu'il porte "atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité". Et cela, de jour comme de nuit.

Qu'il soit généré par des aboiements intempestifs et répétés, par une télévision au volume trop élevé ou par des conversations trop animées, le bruit demeure l'un des principales sources de conflits entre voisins. De jour comme de nuit, il est passible d'amendes et de contraventions. Le tapage nocturne, quant à lui, concerne les émissions sonores gênantes intervenant entre 22 heures et 7 heures du matin.

Les travaux de jardinage et de bricolage doivent être effectués à des horaires respectueux du repos des voisins. Actuellement, aucun arrêté municipal ne régit les horaires autorisés.

Les bruits occasionnés par les engins motorisés de loisirs, mais aussi par certaines manifestations, peuvent eux aussi être évités en faisant tout simplement appel à la responsabilité et au bon sens de chacun.

Il est donc à la portée de tous, d'adopter des gestes simples, et de respecter quelques règles de savoir vivre.

CHIEN ABOYEUR

Avant d'appeler le Maire ou la Police, informez d'abord, de manière aimable et respectueuse, la personne responsable... qui ne sait peut-être pas que son chien aboie durant son absence.

Exemple de lettre pour prévenir ses voisins d'une fête

Madame, Monsieur,

Je tenais à vous informer que nous organiserons le (*date à préciser*) une fête dans notre appartement/maison à l'occasion de (*à préciser*). Soucieux de ne pas vous déranger, il se pourrait toutefois que cet événement occasionne un peu de bruit et de passage.

Je vous prie de bien vouloir nous excuser par avance pour la gêne occasionnée.

Cordialement,

Votre voisin (*prenom à préciser*) (*nom à préciser*),

FEUX ET ODEURS

Après le bruit, les odeurs arrivent en tête des conflits de voisinage. Émanations provenant d'une exploitation agricole, relents de cuisine, feux de broussailles sont particulièrement mal ressentis par ceux qui vivent à proximité. L'appréciation de leur motilité et celle de leur seuil de tolérance se font au cas par cas, aucun critère précis n'existant en la matière. L'environnement (campagne ou ville, zone pavillonnaire ou industrielle), la régularité et l'ancienneté du trouble sont généralement pris en compte.

Le Règlement Sanitaire Départemental, dans son article 84, précise que « le brûlage à l'air libre d'ordure ménagères est également interdit. Le traitement des ordures ménagères collectées doit être réalisé selon les dispositions prévues par les textes en vigueur ». A cet effet, la rubrique 20 de l'annexe II de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement, relatif à la classification des déchets, qui liste les déchets entrant dans la catégorie : « déchet municipaux (déchets ménagers et déchets assimilés provenant des commerces, des industries et des administrations) y compris les fractions collectées séparément », on trouve les « déchets de jardin et de parc ». Les déchets verts issus des jardins entrent donc bien dans la catégorie des déchets ménagers et assimilés dont le brûlage est interdit par l'article 84 du RSD.

Ainsi, il vous est demandé de vous conformer à la législation en vigueur. Nous vous rappelons que vous disposez d'un réseau de déchetteries, dont la plus proche se situe dans le village voisin de Mackenheim, à moins d'un kilomètre :

INFO DECHETTERIE **HORAIRES D'OUVERTURE**

- Du 1er mars au 31 octobre : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 18h00
- Du 1er novembre au 28 février : de 8h00 à 12h00 et de 13h00 à 17h00

PROPRETE

Le plaisir à se promener dans les rues de notre commune, dépend pour beaucoup de la propreté des trottoirs et espaces verts.

Quoi de plus désagréable que de marcher les yeux rivés sur le sol pour éviter les déjections canines. Quoi de plus déplaisant pour un riverain de voir son quartier, sa rue, sales et mal entretenus.

Un peu de civisme peut remédier à ce genre de désagréments.

L'entretien régulier des trottoirs, désherbage, balayage, etc. incombe aux riverains au droit de la propriété, conformément au règlement sanitaire départemental en vigueur.

RAPPEL – A Bootzheim :

- Arrêté municipal du 22/12/2012 prescrivant le déneigement

PLANTATIONS

La loi interdit de planter toute espèce d'arbre donnant sur une propriété privée contiguë, à moins de respecter certaines règles de distance et de hauteur par rapport à cette propriété.

Les arbres et haies qui dépassent peuvent être sources de conflits et d'insécurité. En l'absence de règles locales particulières, ce sont celles du Code Civil qui s'appliqueront : tout arbre ou arbuste de moins de 2 m doit être planté à au moins 50 cm de la propriété voisine. Pour une hauteur supérieure, il devra être planté, au minimum, à 2 m de cette limite. Si vous ne respectez pas ces règles, votre voisin peut exiger que les plantations soient taillées, voire arrachées. Si les branches des arbres empiètent sur votre propriété, vous êtes également en droit de demander à votre voisin de les couper. Quant aux fruits poussant sur les branches surplombant votre terrain, ils appartiennent à votre voisin. En revanche, s'ils tombent, vous pouvez les ramasser.

Il est du devoir de tout citoyen d'entretenir les plantations qui séparent les propriétés, mais aussi ceux qui longent les voies publiques ou chemins d'exploitation pouvant gêner leurs utilisateurs (piétons, cycliste, véhicules, etc.). Ce guide préconise les solutions à l'amiable. Alors, petit conseil d'ami: N'exigez pas systématiquement, du propriétaire, l'application à la lettre des distances; cela revient souvent à nourrir des mésententes. Tolérer "la petite branche qui dépasse" plutôt que de démarrer des conflits interminables, tant inutiles que ridicules. Surtout lorsqu'il s'agit d'une séparation végétale qui offre les mêmes avantages, en matière d'environnement, d'un côté comme de l'autre! En ce qui concerne les terrains laissés en friches, veillez à leur entretien avant que la végétation ne devienne trop envahissante (risque d'incendie, prolifération d'animaux sauvages).

ARBRE QUI DEPASSE

Pour éviter tout désagrément, évaluez bien les distances avant de planter un arbre et prévoyez sa croissance !

MUR ET CLÔTURE

Vous pouvez clôturer votre propriété en délimitant votre terrain de celui du voisin par un mur.

A Bootzheim, le Plan Local d'Urbanisme régleme nte la construction des clôtures de la manière suivante :

- Les clôtures devront présenter une unité d'aspect depuis le domaine public.
- Les clôtures sur rue doivent être constituées soit par des murs pleins, soit par des éléments à claire-voie, soit par une combinaison des deux. L'usage de béton brut ou d'appareillages en matériau manufacturé non crépi est proscrit. Tout élément en bardage horizontal ou en simple grillage est également proscrit. Les murs en pierre brute sont autorisés.
- La hauteur admise pour les parties pleines des clôtures est limitée à 1,20 m.
- La hauteur totale des clôtures est limitée à 2 m, la différence entre la partie pleine et la hauteur totale devant être à claire voie (bois, bardage vertical, ...)
- Les portails ne peuvent excéder 2 m de hauteur.

Un mur est dit mitoyen quand il sépare deux terrains contigus et appartient en commun aux deux propriétaires de ces terrains.

Cette notion de mitoyenneté est une forme particulière de copropriété qui s'applique principalement aux murs, mais aussi aux autres modes de clôture : palissades, haies, fossés...

STATIONNEMENT

Tout automobiliste est tenu à se garer uniquement aux endroits non gênants.

Quelques rappels :

- En agglomération, dans une rue à double sens vous devrez stationner dans le sens de la circulation (à droite).
- Dans une rue à sens unique, si la largeur le permet, vous pourrez stationner à droite comme à gauche.
- De nuit, sans éclairage public, vous devrez laisser vos feux de position allumés.
- Seul un panneau indiquant le chevauchement d'un trottoir vous autorisera l'accès.

Bien que certaines zones de stationnement ne soient pas réglementées, il y va de votre bon sens et de votre expérience de conducteur averti.

Pour faire simple, vous ne devez pas surprendre, vous ne devez pas déranger les autres automobilistes ni les autres usagers de la route. Pensez également aux piétons, aux poussettes, qui trop souvent doivent éviter des automobilistes mal stationnés et se mettre en danger.

Tout est une question de comportement citoyen!

STATIONNEMENT GÊNANT OU DANGEREUX

Stationner sur le trottoir peut provoquer un accident... dont vous seriez responsable !

VITESSE

A 60 km/h, il faut 7 mètres de plus pour s'arrêter qu'à 50 km/h. Un piéton heurté à 58 km/h a 85% de risque d'être tué. Face à ces constats, la municipalité ne peut que vous encourager à respecter scrupuleusement la vitesse autorisée en agglomération. Certaines zones ont été aménagées et la vitesse limitée à 30 km/h, veuillez les respecter, en particulier aux abords de l'école.

Dans le cadre de la prévention, un radar pédagogique a été installé dans la rue de Mackenheim.

CONCLUSION

Informatif et préventif, ce code de bonnes pratiques vous encourage à vous orienter vers les solutions à l'amiable plutôt que de vous appuyer systématiquement sur des textes de loi.